SYNTHÈSE

Méthode d'évaluation au coût d'entrée des stocks

- En cours de production
  Produits intermédiaires et finis → Coûts de transformation
- Matières premières et fournitures
  Autres approvisionnements
  Marchandises → Coûts d'acquisition

→ CUMP ou FIFO
Méthode des coûts standards
Méthode du prix de détail

Sont **à exclure** des coûts de stocks :
- les montants anormaux de déchets de fabrication, de main-d'œuvre ou d'autres coûts de production ;
- les coûts de stockage sauf s'il s'agit d'un stockage nécessaire entre deux étapes de production ;
- les coûts d'emprunts sauf si l'actif est éligible.

Méthode d'évaluation à la clôture

Comparaison de la valeur comptable et de la valeur actuelle

- Produits finis
  Marchandises → Seule existe la valeur vénale
- Matières premières et fournitures
  Autres approvisionnements
  En-cours → Seule existe la valeur d'usage

→ Dépréciation si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable ou s'il y a perte de change

Évaluation à la sortie

→ CUMP ou FIFO. Méthode des coûts standards.
Méthode du prix de détail. Les dépréciations sont reprises

Émission de gaz à effet de serre

- **Modèle de production**
  À la fin de l'année, l'entité doit restituer à l'État le nombre de quotas correspondant à ses émissions réelles de GES.
  L'acquisition de quotas est enregistrée en stock de matières premières.
  La cession est enregistrée en vente de matières premières.
  - Si les émissions réelles sont supérieures au nombre de quotas dont l'entreprise dispose, elle doit en acquérir de nouveaux.
    C'est le principe du pollueur-payeur.
    Elle doit enregistrer une charge à payer à la clôture.
  - Si les émissions réelles sont inférieures au nombre de quotas dont l'entreprise dispose, elle est en droit de conserver le surplus. Il lui reste des stocks de matières premières valorisées au CUMP.
- **Modèle de négoce**
  Ces entreprises peuvent acheter et revendre des quotas pour réaliser des plus-values.
  → Les quotas sont achetés pour être revendus.
  Ce sont des achats de marchandises (607) ;
  leur cession est enregistrée en vente (707).